

TITRES RESTAURANT

TU ES ÉLIGIBLE?

VOICI LES DÉMARCHES

- ✦ Va sur HR4YOU
- ✦ "Toutes mes démarches"
- ✦ "Menu des démarches"
- ✦ "Mes titres restaurants"



La demande est possible à tout moment, mais n'est pas rétroactive.

Si ton site propose déjà des solutions repas, tu ne peux pas bénéficier des titres restaurant.

Combien de titres restaurant?

Jusqu'à **12 titres max par mois** (5€ chacun), soit **132 titres par an** (à partir du 1er mai) (pris en charge à 50% par l'entreprise).

Quand adhérer au dispositif?

Avant la fin du mois (M-1) pour un chargement des titres **le mois suivant**.
Ex : adhésion avant le 31 mars → chargement le 12 avril.
L'adhésion est renouvelée chaque année automatiquement.

Où aller chercher ta carte de titres restaurant ?

Elle est envoyée à l'**adresse postale** que tu as indiquée sur **HR4YOU**.

Peux-tu revenir sur ta décision ?

OUI, tu peux renoncer aux titres restaurant à tout moment, mais ta demande ne prendra effet qu'au 1er janvier suivant. Tu pourras te réinscrire l'année d'après.

**Les titres restaurant...
UNE VICTOIRE CFDT**

Viré quand sur ta carte Up déjeuner?

À partir du **12 de chaque mois**, selon les jours travaillés le mois précédent (toute absence est déduite, ainsi que les repas pris en charge lors de déplacements, formations...).

Ex : tu as travaillé 10 jours, dont 1 jour de formation (repas pris en charge) → tu recevras 9 titres.

En cas de mutation, il se passe quoi?

- Si tu passes d'un site éligible à un autre site éligible (mutation), dois-tu te réinscrire? **OUI**
- Si tu passes d'un site non éligible à un site éligible (mutation), peux-tu t'inscrire ? **OUI**
- Si tu passes d'un site éligible à un site non éligible (mutation), dois-tu faire quelque chose ? **NON**, tu sors du dispositif qui ne sera plus accessible sur HR4YOU.

Tu es en CDD... peux tu en bénéficier?

OUI, mais à chaque nouveau contrat, tu devras renouveler ta demande d'adhésion.



CFDT-AUCHAN.FR

Les élus CFDT avec TOI et pour TOI